

Image not found or type unknown



Rétractation compromis de vente avec vendeur sous tutelle

Par **FSologne**, le **01/09/2010** à **17:43**

Bonjour.

A qui faut-il envoyer la lettre de rétractation dans les 7 jours suivant la signature d'une promesse ou d'un compromis de vente, fait par une agence immobilière, si le vendeur est sous tutelle : à l'agence, au vendeur, au tuteur, au notaire et/ou au juge des tutelles ?

Merci d'avance.